# MESSAGE AU CONSEIL DE VILLE BUDGET COMMUNAL 2016

#### 1. INTRODUCTION

Le budget 2016 boucle avec un bénéfice prévisionnel de CHF 75'400.-. Pour la 2<sup>e</sup> année consécutive, le Conseil communal présente un résultat positif dès la présentation du budget. Ceci est d'autant plus réjouissant étant donné qu'il a dû, à l'image du Gouvernement jurassien, rester prudent dans les évaluations des recettes fiscales des Personnes Morales – PM.

Le Conseil communal propose une baisse de la quotité de 1,95 à 1,90. Celle-ci représente une diminution des rentrées fiscales de CHF 780'000.-. Par cette démarche, le Conseil communal entend favoriser l'établissement de nouveaux habitants et de nouvelles entreprises.

L'image de la Ville de Delémont s'embellie d'année en année par la présentation de comptes satisfaisants, par la réalisation urbanistique de projets tels que le Campus StrateJ, la gare routière, par une politique culturelle ambitieuse emmenée par Delémont'BD ainsi que les acteurs culturels de ce secteur. Ceci sans oublier la politique énergétique mise en place par les Services industriels de la Ville de Delémont qui produisent, notamment, de l'énergie photovoltaïque et, surtout, par la récente acceptation populaire de la création de 50 places supplémentaires à la Maison de l'Enfance. Tous ces points positifs doivent permettre de voir l'avenir avec sérénité. C'est l'ambition que le Conseil communal s'est fixée en présentant un budget basé sur une quotité de 1,90.

En résumé, avec un budget de 105,2 mios de francs de charges et de 105,3, mios de francs de revenus, le bénéfice de CHF 75'400.- représente 0,10 % des revenus. En 2015, l'excédent de recettes de CHF 408'000.- représentait 0,4 % des revenus.

	Budget 2016 CHF	Budget 2015 CHF	Différence CHF	Différence %
Charges	105'208'860	104'307'010	+901'850	+0,86 %
Revenus	105'284'260	104'715'010	+569'250	+0,54 %
Excédent de recettes	75'400	408'000	-332'600	
Quotité d'impôts	1,90	1,95		

### **Procédure**

Sachant que la baisse de la quotité est l'enjeu principal du budget, le Conseil communal invite les membres du Conseil de Ville à accepter l'entrée en matière sur le budget 2016. Le Conseil communal ne remaniera pas la version du budget en cas de refus de la baisse de la quotité. Il sera apporté une correction de CHF 780'000.- dans les revenus fiscaux - chapitre 0910 - selon annexe jointe à ce message. Le bénéfice prévisionnel passerait de CHF 75'400.- à CHF 855'400.-. Le Conseil communal utilisera cet excédent à la diminution de la dette communale par des amortissements complémentaires. Le Conseil communal refusera les éventuelles propositions à la hausse des rubriques budgétaires.

En préambule à l'examen des charges et des produits du budget 2016, le Conseil communal entend préciser les analyses qui l'ont amené à proposer une baisse de l'impôt :

- les impositions des Personnes Physiques PP sont en nette augmentation. Un tableau prévisionnel est joint au message, cf. 1<sup>ère</sup> partie de l'annexe. Une hausse sera déjà perceptible dans le résultat de l'exercice 2015. Ceci est encore plus réjouissant si on se rappelle de la modification de la Loi d'impôts au 1<sup>er</sup> janvier 2014 (harmonisation d'imposition entres les couples mariés et célibataires) qui prévoyait une baisse des revenus;
- le revenu des partages d'impôts PM (rubrique 0912.442.02), étant déjà confirmé au moment de l'établissement du budget, est une entrée importante des rentrées fiscales. Cette garantie représente 1 point de quotité à elle seule alors que la baisse proposée n'est que de 0,5 ;

- comme annoncé dans la présentation du budget 2015, le bénéfice sera entièrement consacré au financement des investissements, voire à la réduction de la dette. Cette annonce n'a suscité que peu de réactions. Par contre, l'acceptation d'une baisse du taux d'imposition apportera un signal positif à l'ensemble de la population ;
- c'est précisément sur ce message positif que le Conseil communal entend affronter les défis futurs tels que la réforme des entreprises III. Comme précisé dans la réponse à la question écrite 2.03/15, il est encore trop tôt pour connaître les contours de cette réforme ainsi que les mesures d'accompagnement qui seront mises en place. De plus, la date de son introduction au 1<sup>er</sup> janvier 2018 est incertaine. Il est plus réaliste de planifier cette entrée en vigueur à 2019. Ceci sans prendre en compte la forte probabilité d'un référendum, ce dernier acte retardant le dossier de deux ans. Cette période, plus ou moins longue, sera propice à l'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles entreprises et donc également de nouveaux contribuables;
- enfin, le Conseil communal est conscient des charges complémentaires qu'il devra assumer (charge financière de la Maison de l'Enfance) ou auxquelles il pourrait être confronté (hausse modéré des taux d'intérêts à moyen terme et hausse des charges cantonales) ainsi que de la diminution des revenus fiscaux en relation avec la baisse linéaire prévue au niveau cantonal.

### 2. EXAMEN DES CHARGES

#### Charges communales

Les dépenses suivantes sont de la compétence de la Municipalité : l'administration générale, la police, les travaux publics, l'urbanisme, l'entretien des réseaux, la culture et les sports. Les charges de l'école, notamment l'entretien des bâtiments et les moyens d'enseignement, relèvent également partiellement de la compétence de la Municipalité. Dans les principales nouveautés ou améliorations des prestations, il est à relever :

- rubrique 0111.365.01 le **crédit du Conseil communal** augmente à CHF 150'000.-. Ceci dans le but de répondre à de nombreuses sollicitations. Le détail figure dans les commentaires ;
- rubrique 0111.365.07 **Fête du 1<sup>er</sup> août** : jusqu'à maintenant, chaque service prenait en charge les frais relatifs à cette manifestation. Désormais, une rubrique ad hoc de CHF 10'000.- est proposée ;
- rubrique 0130.309.01 **Perfectionnement professionnel** : à la demande de la Commission du personnel, cette rubrique est augmentée de CHF 16'000.- ;
- rubrique 010.310.05 Promotion Image Communication : il s'agit d'une nouvelle dépense afin de promouvoir l'image de la Ville de Delémont lorsqu'elle est invitée à se présenter à des expos. Ce montant ne sera pas forcément utilisé dans sa totalité chaque année ;
- rubrique 0220.361.01 **Transports Urbains Delémontains**: afin de répondre au mieux au nouvel horaire CFF, dès le 13 décembre éclatement du nœud ferroviaire : une course par heure en plus sur la ligne 2 aux heures de pointe ;
- rubrique 0510.317.03 Activités parascolaires : augmentation de 50 %, soit CHF 15'000.-;
- rubrique 0590.318.03 et 0590.450.01 **Delémont Cité de la BD** : Delémont est reconnue et soutenue par Pro Helvetia qui versera CHF 50'000.- en 2016 pour financer des réalisations dans la ville (exemple banc BD à la piscine plein air) ;
- rubrique 0670.318.02 **Centre de jour** (nouvelle rubrique) : la mise en place de l'infrastructure a pris du retard mais le financement de la part de Delémont est garanti.

#### Services autofinancés

Les services communaux ont l'obligation légale d'être autofinancés. Leurs revenus proviennent de taxes et redevances.

- Le Service de l'enlèvement des ordures et des déchets n'est plus équilibré depuis 2011. Le Service UETP sollicite le financement d'une étude complémentaire de CHF 20'000.-, rubrique 1100.318.03.
  Elle a comme objectifs de proposer des mesures de rationalisation et donc des économies dans la gestion des déchets.
- Le budget du Service du feu sera, en principe, bénéficiaire. Il n'appelle pas de commentaire particulier.

- Le Service de l'épuration des eaux est bénéficiaire. Les redevances extraordinaires de ces dernières années ont permis de réduire sensiblement la dette de ce service. En conséquence, l'augmentation de l'émolument d'utilisation STEP est reportée d'une année.
- Les Services des eaux et de l'électricité sont équilibrés. Pour le détail, on se référera aux commentaires particuliers dans les pages relatives à ces services du budget 2016.
- Le Service du gaz est bénéficiaire. Il prévoit un remboursement à la Municipalité de CHF 350'000.- sur les déficits cumulés et financés par la Ville.

#### Charges non maîtrisées par la Municipalité

Les rubriques suivantes sont des charges de compétence cantonale. La Municipalité y participe en fonction de la péréquation financière, qui prévoit une répartition des charges selon le critère de la population résidante de chaque localité jurassienne. Pour Delémont, le nombre d'habitants au 31 décembre 2014 était de 12'485.

Les charges d'exploitation des transports publics sont en augmentation. Ceci pour les mêmes raisons que pour les TUD. Il est rappelé que les charges budgétées ne sont pas définitives à ce jour, les négociations étant encore en cours, et ce, sous la responsabilité du Canton.

La participation communale aux charges de l'enseignement est de 12,1 millions de francs. Elle augmente de CHF 100'000.- par rapport au montant porté au budget 2015. La participation au traitement du corps enseignant représente 11,5 % des charges (idem à 2014), rubrique 540.351.01.

Les charges communales de l'Action sociale admises à la répartition des charges sont de l'ordre de 11,4 millions de francs. Le remboursement cantonal (rubrique 651.461.01) augmente à 7,5 millions. Toutes les rubriques qui précèdent celle-ci sont prises en compte à la répartition des charges Canton 72 % / Communes 28 %. La part totale à charge de l'ensemble des communes jurassiennes augmente de 2,76 % par rapport aux prévisions 2015.

La participation des communes au financement des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI, de la contribution à la réduction des primes de l'assurance-maladie et des allocations familiales aux personnes sans activité lucrative (rubrique 0660.361.01) est en augmentation de 2,4 %. La charge complémentaire est de CHF 80'000.-. La répartition des charges est de 67,5 % pour l'Etat et 32,5 % pour les communes.

Concernant les dépenses pour les mesures en faveur des chômeurs en fin de droit, le Gouvernement jurassien a facturé en 2015 la part à l'alimentation du Fonds cantonal pour l'emploi alors que ceci n'avait pas été notifié auparavant. Il y a donc lieu de prévoir cette charge complémentaire pour 2016; + CHF 55'000.-. (rubrique 661.351.01).

L'indice des ressources par habitant, pour Delémont, se stabilise à 113,98 %, contre 111,95 % pour 2014. En relation avec les variations des indices de l'ensemble des communes jurassiennes, l'indice provoque une hausse à la contribution au Fonds de compensation financière. La contribution des communes du district aux charges de la commune-centre s'élève à CHF 903'000.- (chapitre 940).

# 3. EXAMEN DES REVENUS

Les revenus de 105,2 mios de francs sont en augmentation de 0,9 million de francs.

#### Fiscalité

Comme indiqué dans l'introduction du message, le budget 2016 est basé sur une quotité de 1,90. La comparaison doit donc être interprétée avec la prudence qui se doit. De plus, en 2015, la réduction linéaire de l'impôt de 1 % n'a pas été appliquée. Pour rappel, une annexe est jointe à ce message.

Les revenus provenant des impôts se montent à 42,6 mios de francs, soit 40,48 % des revenus. (41,09 % en 2014). Les recettes concernant les personnes physiques (revenu et fortune) sont de 31,15 mios de francs, soit une augmentation de CHF 930'000.-. L'impôt sur les personnes morales (bénéfice et capital) est de 7,9 mios de francs. Il est en régression de 1,3 million et se justifie par l'évolution de l'économie (problème du franc fort et diminution des exportations).

#### Contributions et autres taxes

Les contributions se montent à 40,2 mios de francs, soit 38,2 % du total des revenus. Il s'agit essentiellement de produits de ventes et de taxes de raccordement pour la fourniture de l'énergie et de l'eau. Les Services électrique et du gaz dégagent CHF 100'000.- complémentaire en faveur des comptes communaux, rubrique 0875.434. Les autres contributions proviennent de taxes diverses, émoluments, amendes et de la participation du personnel aux assurances sociales.

# Autres revenus

Les autres revenus, pour 22,5 mios de francs, proviennent du revenu des biens (2,8 mios), de subventions acquises (8,0 mios), de prélèvements sur fonds spéciaux (1,1 mio.), d'imputations internes (5,5 mios) et de dédommagements des collectivités publiques (1,6 mio.). Il est important de détailler les recettes et contributions sans affectation qui englobent les parts sur les successions et donations, les partages d'impôts des PP et PM et la contribution aux charges de la commune-centre (3,5 mios).

### 4. PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS / PLANIFICATION FINANCIERE

Le plan financier des investissements n'a pas force obligatoire. Il présente les principaux projets que le Conseil communal entend réaliser ces prochaines années. Pour rappel, les crédits autofinancés n'influencent pas les charges financières du compte de fonctionnement.

Tous les projets sont chaque fois soumis au Conseil de Ville. La planification des travaux, leur préparation et leur réalisation prennent, parfois, plus de temps que prévu dans le programme d'investissements. Les investissements 2016 sont évalués à 5,3 millions et à 5,5 millions pour 2017.

	Crédit à financer 2016	Autofinancé 2016	TOTAL 2016
Investissements votés	2'000'000	5'562'000	7'562'000
Investissements à voter	3'300'000	2'710'000	6'010'000
TOTAL	5'300'000	8'272'000	13'572'000

La marge d'autofinancement, calculée en fonction de l'amortissement et du déficit par rapport aux investissements, est de 64,72 %. Ce taux est supérieur à la moyenne des budgets de ces quatre dernières années (42,72 %). De plus, au bouclement des comptes, la moyenne de ce taux est supérieure à 100 %, cf. page 108 des comptes 2014.

Conformément aux dispositions légales, la planification financière calculée à partir des récapitulations par nature fait partie du budget (page B 11). Les indicateurs sur les perspectives d'évolution pour les prochaines années prennent en compte les données connues à ce jour. Si la planification est un outil utile et nécessaire, elle est sujette à modification et adaptation.

# 5. CONCLUSION

Le Conseil communal

- constate avec satisfaction que les services communaux maîtrisent leurs propres charges ;
- propose et finance les nouvelles prestations définies au point 2 du message ;
- constate que les rentrées fiscales permettent une baisse de la quotité au taux de 1,90 ;
- informe que si le bénéfice se confirme, au bouclement des comptes 2016, il l'utilisera pour amortir la dette communale.

# 6. PROPOSITIONS

En acceptant le budget communal 2016, le Conseil de Ville approuve également ses éléments constitutifs, inchangés, à savoir :

- une taxe des chiens à Fr. 100.-
- une taxe immobilière de 1,3 ‰
- une taxe des digues de 0,24 ‰
- une taxe de cadastre de 0,06 ‰

et la baisse de la quotité de 1,95 à 1,90.

La Commission des finances préavisera le budget 2016 en date du 16 novembre prochain. Son préavis sera communiqué aux responsables de groupe.

Le Conseil communal invite le Conseil de Ville à approuver le budget communal 2016, tel que présenté.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL Le président : La chancelière :

Damien Chappuis Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 2 novembre 2015

# ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu:
- le rapport du Conseil communal du 2 novembre 2015 ;
- les dispositions de l'art. 29, ch. 2 du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
- le préavis de la Commission des finances qui sera donné oralement lors de la séance ;
- sur proposition du Conseil communal ;

# <u>arrête</u>

- 1. Le budget communal 2016 est accepté.
- 2. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE La présidente : La chancelière :

Jeanne Beuret Edith Cuttat Gyger